



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 9 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune d'AMAGNEY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 3 septembre 2024, sous la présidence de M. JAVAUX Thomas, Maire, pour une session ordinaire.

Présents : MM BIGUENET Sébastien, CLERC Jean-Michel, COURBET Valérie, ESTAVOYER Paul Luc, JAVAUX Thomas, GURNOT Jean-Marie, ROUSSY Christelle, ARREDONDO ALCAZAR Alice, VAUCHEY Brice, CARRIERE Thomas.

Absents Excusés : MM COLL Jean-Claude, GOGUEL Gilles, PESEUX Amaël et TARBY Jean-Baptiste.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 juin 2024
- Fonds de concours de la commune d'Amagney à GBM : rue de la Millère
- Plan de mobilité du Grand Besançon Métropole
- Subvention DETR pour changement chaudière et isolation intérieur du logement communal sis 8 rue de la Pompe
- Validation prise en charge de verres de lunette
- Lancement de la concertation sur les Zones d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables

- Informations diverses :
 - Subvention au club des anciens

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

Madame ROUSSY Christelle ayant obtenu la majorité des suffrages (**10 voix POUR**) a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 juin 2024

Le Conseil Municipal, approuve (**10 voix POUR**), le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2024.

N° 2024-25 : Fonds de concours de la Commune d'Amagney à Grand Besançon Métropole pour travaux rue de la Millère

Monsieur le Maire d'AMAGNEY expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OU

- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2023, il a été réalisé l'opération « Rue de la Millière » réalisée dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie

Cette opération est maintenant soldée, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT des opérations citées ci-dessus, dont le montant est arrêté à ce jour à **5 000 € HT**.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole (**10 voix POUR**).

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

N° 2024-26 : Avis du Conseil Municipal sur le Plan Mobilité de Grand Besançon Métropole

Monsieur Le maire, expose au conseil municipal avoir reçu un Plan de Mobilité de la part de Grand Besançon Métropole.

Le Plan de Mobilité est un document de planification de déplacements et de mobilité, obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Ce plan détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement. Il fixe les orientations du territoire en matière de mobilité pour les 10 années à venir soit 2025–2035.

Il sera obligatoirement suivi et évalué au bout de 5 ans.

Le Plan de Mobilité vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liés au secteur des transports.

Après avoir pris connaissance du diagnostic et du cap politique du Plan de Mobilité 2025-2035 du Grand Besançon Métropole, le Conseil Municipal donne un avis favorable (**3 ABSTENTIONS, 1 voix CONTRE et 6 voix POUR**) au Plan de Mobilité.

N° 2024-27 : Demande subvention DETR pour changement de la chaudière et isolation intérieur du logement communal sis 8 rue de la Pompe

Monsieur Le Maire expose que le projet de changement de la chaudière et d'isolation du logement communal sis 8 rue de la Pompe, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 13 573 € HT soit 15 325.90 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	4 071.90 €	30 %
Région			
Département			
...			
Auto-financement			
Fonds propres		9 501.10€	70%
Emprunt			
Total HT		13 573.00€	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (**10 voix POUR**):

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 13 573 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL

N° 2024-28 : Prise en charge de verres de lunette suite à un incident sur la Commune

Monsieur Le Maire, expose au Conseil Municipal que le 11 juin 2024, lors de travaux de débroussaillage, l'agent Territorial a malencontreusement envoyé des petits gravillons sur un cycliste, qui ont brisé ses verres de lunette.

Vu le faible montant à prendre en charge, Monsieur Le Maire a préféré ne pas déclarer ce sinistre auprès de l'assureur de la Commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, accepte (**10 voix POUR**) de prendre en charge le remboursement de 2 verres de lunette pour un montant total de **170,00 €**.

N° 2024-29 : Lancement de la concertation sur les Zones d'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise au plus tard le 10 novembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Doubs.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

– de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR

et

– d'organiser une consultation par voie électronique du 19 septembre 2024 au 03 octobre 2024 (<https://enquetes.grand-besancon.fr/index.php/328358?lang=fr>)

– à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE (10 voix POUR) de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 19 septembre 2024 au 03 octobre 2024,

et

– l'organisation d'une consultation par voie électronique (<https://enquetes.grand-besancon.fr/index.php/328358?lang=fr>)

Questions diverses :**Partenariat avec l'UFCV pour mise en place d'activités pour le club des anciens :**

Début 2024, la Commune et le club des anciens ont engagé une réflexion avec l'UFCV pour la mise en place d'activités à destination des séniors.

Pour la mise en place de l'activité Gym Douce, la cotisation sera de 130 € par an s'il y a un minimum de 12 séniors inscrits. Si un coût plus élevé devait être appliqué en cas d'inscription insuffisante, les membres du Conseil Municipal pourront décider d'attribuer une subvention plus élevée au club des anciens l'an prochain.

Formation :

L'ATSEM de l'école d'Amagney a informé la mairie de VAIRE et celle d'Amagney qu'elle passera le concours d'Agent de maîtrise courant janvier 2025.

Abris bus :

L'abri bus en bas de la rue du Saint Martin devra soit être remis en état soit démolir.

Un conseiller municipal, demande l'installation d'un abri bus au bout du lotissement «Sous Champlie » côté mairie, un vitré comme ceux de GBM mais comme c'est pour l'école primaire, c'est à la Commune de le financer.

Repas de fin d'année :

Le traditionnel repas des anciens et la distribution des colis de Noël aura lieu le samedi 14 décembre 2024 à la mairie.

Divers :

Une conseillère municipal demande à ce que la tranchée rue des Grands Prés soit rebouchée. Demande faite à l'Entreprise SOBEGA répond le Maire.

Le conseil est favorable à la proposition de broyage des végétaux du vendredi 15/11 après-midi au 22/11 au matin. L'emplacement retenu se situe au stade. Une information sera inscrite sur le site internet de la Commune et les prochaines brèves.

Le Maire clôt la séance à 21H35.